

Décision

Générale

modern

Décision n° 89-0112/PR/EN portant ouverture de la session du Certificat d'Etudes primaires pour l'année 1988-89 et nommant les membres de la commission d'examen Session des adultes

n° 89-0112/PR/EN

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
31 janvier 1989

Numéro JO
n° 2 du 31/01/1989

Date du numéro
31 janvier 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

les épreuves de l'examen du Certificat d'Etudes primaires (session des adultes) se dérouleront le lundi 6 mars 1989 dans les locaux de l'école de Boulaos, à partir de 6 heures 30, selon l'horaire établi par note de service du directeur aénéral de l'Education nationale. L'épreuve d'éducation physique aura lieu le mercredi 1er mars 1989 à 7 heures au Lycée d'Etat de Djibouti. L'épreuve d'arabe littéral aura lieu le lundi 27 février 1989 à l'école de Boulaos, à partir de 15 heures 30. La commission d'examen est composée comme suit : Président du Jurv : — Monsieur le Directeur général de l'Education nationale ou son représentant Vice-présidente : — Madame Amina Barkat Daoud, inspectrice de l'enseignement primaire. — Monsieur Naim Mohamed Sakhr, inspecteur de l'enseignement del'arabe. Chef de centre : — Madame la Directrice de l'école de Boulaos. Membres : — Des instituteurs et institutrices en fonction dans les écoles primaires. — Des maîtres et des moniteurs de l'enseignement de l'arabe. Les membres de la conimission d'examen désignés ci-dessus,seront constitués en sous-commissions de surveillance, de correction, d'interrogation et de secrétariat par note de service du directeur général de l'Education nationale, sur proposition de Monsieur le Chef de service de l'Enseignement du Premier Degré.